



Procès-verbal du conseil municipal de la  
Ville de Lebel-sur-Quévillon

**PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION**  
**MARDI 12 NOVEMBRE 2024**

Conformément à l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes* (LCV), je soussignée, Anne Audet greffière, apporte la correction suivante à la résolution 24-08-215 de la séance ordinaire du 14 août 2024.

J'ai modifié le montant du paiement dans le titre de la résolution par « **199 800 \$ avant taxes** » afin de tenir compte de la retenue de 10 %.

J'ai modifié le 2<sup>e</sup> paragraphe du texte par l'ajout de la mention de la retenue de 10 % comme-ci :

« **CONSIDÉRANT QUE** conformément au document d'appel d'offres, la compagnie Construction Aquabec inc. nous a fait parvenir **la facture J000830 pour le premier versement** de 15 % suite à l'approbation des plans dans le cadre du contrat de l'appel d'offres pour le préachat du réservoir d'eau potable ;

**CONSIDÉRANT QU'une retenue de 10 % est appliquée au contrat ; »**

J'ai modifié le texte de la conclusion comme-ci :

« **D'AUTORISER** le paiement de **199 800 \$ avant taxes** à Construction Aquabec inc. **pour le premier versement** de 15 % suite à l'approbation des plans dans le cadre du contrat de l'appel d'offres pour le préachat d'un réservoir d'eau potable en acier vitrifié (GFS). »

Le présent procès-verbal de correction entre en vigueur à compter de sa signature.

Ce procès-verbal de correction sera déposé lors de la séance ordinaire du 13 novembre 2024.

Donné à Lebel-sur-Quévillon  
Ce 12 novembre 2024.

  
Anne Audet, greffière